

Blockchain

L'ICO Envion sanctionné par la FINMA

Par Jeremy Bacharach le 29 mars 2019

La FINMA a révélé le 27 mars 2019 qu'elle a sanctionné Envion SA pour avoir accepté à titre professionnel des dépôts d'au moins 37 000 investisseurs sans être au bénéfice d'une autorisation bancaire.

Le [communiqué de presse](#) de la FINMA permet de comprendre plus en détail la situation juridique.

Envion SA avait organisé un *inital coin offering* (ICO) au cours du mois de décembre 2017, récoltant de cette manière plus de 90 millions de francs. Cet ICO avait toutefois la particularité que la société garantissait aux titulaires des jetons émis à cette occasion un droit au remboursement après une durée de trente ans. Or, ce droit au remboursement transformait les 37 000 investisseurs en déposants : en effet, il s'agit d'un engagement envers les clients au sens de l'[art. 5 al. 1 OB](#). Subitement, Envion SA acceptait des dépôts du public à titre professionnel au sens de l'[art. 2 al. 1 let. a aOB](#) (actuels [art. 1a let. a](#) et [1b al. 1 let. b LB](#)) et exerçait donc une activité bancaire sans autorisation.

Bien que cette situation fût assimilable à un emprunt obligataire, la FINMA conclut que l'exception idoine de l'[art. 5 al. 3 let. b OB](#) (émission d'obligations) n'était pas réalisée en l'espèce. D'une part, Envion SA n'avait pas publié de prospectus ([art. 1156 CO](#), cf. futurs [art. 35 ss LSFin](#)) et, d'autre part, elle ne disposait pas d'un organe de révision ([art. 652a al. 3 CO](#) via [art. 1156 al. 2 CO](#), cf. futur [art. 40 al. 1 let. a LSFin](#)). Dans tous les cas, les déposants n'étaient pas tous traités de manière équivalente.

Reproduction autorisée avec la référence suivante: Jeremy Bacharach, L'ICO Envion sanctionné par la FINMA, publié le 29 mars 2019 par le Centre de droit bancaire et financier, <https://cdbf.ch/fr/1056/>